

# COMMEREUC IMMOBILIER

Carte professionnelle N° CPI 2201 2016 000 013 434 délivrée par la CCI des Côtes d'Armor  
Caisse de garantie GALIAN, 89 rue la Boétie -75008 PARIS  
Garantie financière transaction 220.000 € - Garantie financière gestion 140.000 €  
S.A.R.L. au Capital de 7.623 € - RCS SAINT BRIEUC B 417 613 825 - SIRET B 417 613 825 000 13

## Honoraires TTC sur Transactions immobilières

De 0 à 15.000 €, Forfait.....	1.500,00 €
Ensuite par tranches additionnelles de fractions de prix soit :	
De 15.001 € à 30.000 € .....	7,00 % TTC
De 30.001 € à 50.000 € .....	6,00 % TTC
De 50.001 € à 100.000 € .....	5,00 % TTC
De 100.001 € à 150.000 € .....	4,00 % TTC
Au dessus de 150.001 € .....	3,00 % TTC

ESTIMATION d'un bien immobilier avec attestation écrite : 180,00 € TTC.  
(remboursable si mise en vente et vendu par l'agence dans l'année)

## Honoraires sur location – gestion – bail d'habitation

**Honoraires de location :** « I.- La rémunération des personnes mandatées pour se livrer ou prêter leur concours à l'entremise ou à la négociation d'une mise en location d'un logement, tel que défini aux articles 2 et 25-3, est à la charge exclusive du bailleur, à l'exception des honoraires liés aux prestations mentionnées aux deuxième et troisième alinéas du présent I. « Les honoraires des personnes mandatées pour effectuer la visite du preneur, constituer son dossier et rédiger un bail sont partagés entre le bailleur et le preneur. Le montant toutes taxes comprises imputé au preneur pour ces prestations ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année dans des conditions définies par décret. Ces honoraires sont dus à la signature du bail. « Les honoraires des personnes mandatées pour réaliser un état des lieux sont partagés entre le bailleur et le preneur. Le montant toutes taxes comprises imputé au locataire pour cette prestation ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année, dans des conditions définies par décret. Ces honoraires sont dus à compter de la réalisation de la prestation. « Les trois premiers alinéas du présent I ainsi que les montants des plafonds qui y sont définis sont reproduits, à peine de nullité, dans le contrat de bail lorsque celui-ci est conclu avec le concours d'une personne mandatée et rémunérée à cette fin. »

### Honoraires d'entremise et de négociation :

2,00 % TTC sur le montant du loyer annuel à la charge du bailleur

### Honoraires afférents à la visite du preneur, à la constitution de son dossier, à la rédaction du bail :

4,00 % TTC sur le montant du loyer annuel à la charge du bailleur.  
4,00% TTC sur le montant du loyer annuel à la charge du locataire

### Honoraires de réalisation de l'état des lieux

1,00 %TTC sur le montant du loyer annuel à la charge du bailleur  
1,00 % TTC sur le montant du loyer annuel à la charge du locataire

### Honoraires de gestion :

6,56 % TTC sur le montant du loyer sans les charges à supporter par le propriétaire

### Assurance GARANTIE DE LOYER ET DETERIORATIONS IMMOBILIERES OCCASIONNEES PAR LE LOCATAIRE

1,40 % TTC sur le montant du loyer + charges provisionnelles à supporter par le propriétaire.

### Assurance VACANCE LOCATIVE :

1,40 % TTC du montant du loyer + charges provisionnelles à supporter par le propriétaire.